



Garnich, le 5 septembre 2025

AVIS AU PUBLIC

Enquêtes de commodo et incommodo Établissements classés

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la demande d'autorisation de M. Rudolphe Müller de **deux monte-escaliers à Garnich, 21, rue Nic Arendt**

a été accordée par arrêté N° 3A/2025/2609/188 du 27 août 2025 du Ministre du Travail.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Mireille Schmit
Secrétaire communale



Sonia Fischer-Fantini
Bourgmestre